

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Respect de la convention et lutte contre la fraude

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE

Le présent document a été préparé par l'Union européenne en rapport avec le point 29 de l'ordre du jour et soumis à la demande du Comité permanent, à sa troisième séance.

**Proposition de l'UE et de ses États membres en rapport avec le paragraphe 49
du document SC66 Doc.29 (Rev.1)**

49. Le Secrétariat recommande au Comité permanent de:

- a) Prendre note du présent document et de ses annexes, et examiner les rapports présentés par les Parties, ainsi que l'évaluation et les recommandations du Secrétariat;
- b) Compte tenu de l'évaluation par le Secrétariat des rapports sur les progrès soumis par les Parties qui sont une « préoccupation principale » (présentés en annexe 1), convenir que la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam ont « substantiellement réalisé » leur PANI;
- c) Féliciter la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam pour avoir substantiellement réalisé leur PANI, et:
 - i) encourager ces Parties à compléter la mise en œuvre de toutes les actions de leur PANI qui n'ont pas encore été «substantiellement réalisées »;
 - ii) encourager ces Parties à faire rapport au Secrétariat, avant le 30 juin 2016, sur toute autre mesure prise pour mettre en œuvre leur PANI afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent à sa 67^e session. Et, à cet égard, encourager tout particulièrement:
 - A) la Chine, à fournir d'autres informations sur les changements apportés à ses règlements sur le commerce national de l'ivoire et l'importation d'ivoire, y compris les mesures exactes prévues et les calendriers et étapes précis;
 - B) la RAS de Hong Kong, Chine, à fournir d'autres informations sur son système d'enregistrement de l'ivoire, la mise en œuvre et l'application des règlements sur le commerce national de l'ivoire;
 - C) les Philippines à fournir d'autres informations sur la mise en œuvre de tout système d'enregistrement de l'ivoire;

- D) la Thaïlande à fournir d'autres informations sur ses protocoles de vérification des commerçants enregistrés, le système de marquage des articles en ivoire dans le commerce national qui ont été vérifiés comme légaux et la signalisation que les commerçants enregistrés sont priés de mettre en évidence;
- d) Noter que les données complètes de MIKE et d'ETIS ne sont pas encore disponibles pour déterminer si les Parties qui ont 'substantiellement réalisé' leur PANI restent une 'préoccupation principale', et noter en outre que ces informations seront disponibles à la CoP17;
- e) Demander au Secrétariat d'identifier les Parties qui sont une 'préoccupation principale', une 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies' à partir de l'analyse des rapports de MIKE et d'ETIS qui seront préparés pour la CoP17, et de faire des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 17^e session;
- f) ~~En ce qui concerne Notant que~~ le Nigéria, en tant que Partie de 'préoccupation secondaire', ainsi que l'Angola et la République démocratique populaire lao, en tant que Parties 'méritant d'être suivies':-i) ~~Noter que ces Parties,~~ n'ont pas soumis de rapports sur les progrès de mise en œuvre de leur PANI qui auraient permis de faire état de ces progrès dans le document SC66 Doc. 29 (Rev. 1) préparé par le Secrétariat pour la présente réunion; ii) ~~Examiner tout rapport d'étape soumis par ces Parties avant la 66^e session du Comité permanent et toute information actualisée fournie oralement par ces Parties à la présente réunion, et formuler toute nouvelle recommandation à ces Parties, le cas échéant, recommander que les Parties suspendent le commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES avec le Nigéria, l'Angola et la République démocratique populaire lao jusqu'à ce que ces Parties soumettent un rapport sur les progrès de mise en œuvre de leur PANI, confirmant que les actions des PANI ont fait quelques progrès;~~
- g) Demander à la Malaisie, à l'Ouganda et à la République-Unie de Tanzanie, en tant que Parties de 'préoccupation principale', au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, à l'Éthiopie, au Gabon, au Mozambique, au Nigéria et à la République démocratique du Congo, en tant que Parties de 'préoccupation secondaire', et à l'Angola, au Cambodge et à la République démocratique populaire lao, en tant que Parties 'méritant d'être suivies', de:
- i) renforcer les efforts déployés pour faire progresser la mise en œuvre des actions de leur PANI, et poursuivre la mise en œuvre de leur PANI entre les 66^e et 67^e sessions du Comité permanent;
- ii) rendre compte au Secrétariat, avant le 30 juin 2016, des nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre leur PANI, selon le modèle fourni par le Secrétariat, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent à sa 67^e session et transmettre les recommandations qu'il pourrait souhaiter formuler. À cet égard, encourager particulièrement:
- A) le Mozambique à fournir des informations sur toute autre mesure prise pour faire progresser les actions cotées 'difficile ou 'peu clair' dans l'annexe 1 du document SC66 Doc. 29 (Rev. 1), y compris un calendrier clair jusqu'à la réalisation de ces actions;
- B) la République-Unie de Tanzanie à fournir d'autres informations sur toute poursuite de délinquants impliqués dans le braconnage d'éléphants et/ou le trafic de l'ivoire, sur tout échantillon pour analyse criminalistique, prélevé sur des saisies d'ivoire, et sur l'amendement de la législation y compris concernant les règlements de la CITES pour Zanzibar.
- h) Examiner les rapports sur les progrès soumis conformément à la recommandation g) ii), et toute recommandation du Secrétariat; et décider à sa 67^e session si les 14 Parties mentionnées dans le document SC66 Doc.29 (Rev. 1) – p 11 recommandation g) ont « substantiellement réalisé » leur PANI, ont fait des progrès mais sans avoir encore « substantiellement réalisé » leur PANI, ou ont fait des progrès insuffisants et nécessitent la prise de mesures de respect de la Convention;
- i) Noter que le Secrétariat donnera des avis sur toute élaboration et mise en œuvre futures des PANI, incluant des recommandations d'amélioration et de simplification des procédures, le cas échéant, pour examen par la Conférence des Parties à sa 17^e session.